

G A R D
CANTON De MARGUERITES
CAISSARGUES

ARRETE DU MAIRE N° 2025-113

« Stationnement interdit place Cocconato, Féria 2025 »

~~~~~  
Le Maire de CAISSARGUES,

VU Le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,  
VU La loi modifiée n° 82.214 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, du Département et des Régions,  
VU le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28 et R 414.4,  
VU l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
VU le plan Vigipirate - Posture Hiver/Printemps 2025 - Niveau Urgence Attentat, en date du 15 janvier 2025,

**CONSIDERANT** que, pour faciliter et sécuriser la circulation pour l'installation des Forains,

**A R R E T E**

**ART. 1 :** Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la place Cocconato **à partir du lundi 02 juin 2025 à 07h00 et jusqu'au mardi 10 juin 2025 à 12h00.**

**ART. 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ART. 3 :** Toutes infractions au présent arrêté du Maire sont poursuivies suivant les lois et les règlements en vigueur.

**ART. 4 :** - Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Caissargues,  
- Madame la Responsable des Services Techniques de la ville de Caissargues,  
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues,  
- Monsieur le Chef de la police Municipale de la ville de Caissargues,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caissargues, le 20 mai 2025

Le Maire,

Olivier FAISRECQUE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)